

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0203**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du Chemin nature - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques - Autorisation de signer un avenant au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0203**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du Chemin nature - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques - Autorisation de signer un avenant au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2012-3157 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux pour l'aménagement du Chemin nature sur les villes de Lyon 4° et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le marché lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques a été notifié sous le numéro 2012-482 le 18 mai 2012 avec le groupement d'entreprises Segex/ECMB/Framatec, pour un montant de 2 328 882,00 € HT, soit 2 785 342,88 € TTC.

Dans le cadre du marché du lot n° 3 précédemment cité, il est nécessaire de recourir à un avenant afin de modifier la formule de révision des prix présente à l'article 11.4 de l'acte d'engagement, en effet suite à une erreur matérielle elle n'est pas applicable en l'état.

Cet avenant a pour but l'application d'une nouvelle formule de révision avec un seul indice a= TP13, indice cohérent avec les caractéristiques du marché.

La nouvelle formule de révision applicable au marché serait la suivante :

$$PR = \frac{(a)P_0}{a_0}$$

$$a = TP13$$

Cet avenant n° 3 n'entraîne pas de modification du montant du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché du lot n° 3 conclu avec le groupement d'entreprises Segex/ECMB/Framatec, pour l'aménagement du Chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant porte modification de la formule de révision des prix.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.